

ARRETE MUNICIPAL N° 27/2026

**PORTANT DÉLÉGATION PARTIELLE DE FONCTIONS
à Monsieur Oliver MULLER, Conseiller municipal**

Le Maire de la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-18 ;
- VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjointes ;
- VU** l'arrêté n°10 du 24 mars 2026 portant délégation partielle de fonction à M. Olivier MULLER, Conseiller Municipal délégué ;
- VU** l'arrêté N°24 du 14 avril 2026 portant délégation partielle de fonctions à M. Rémi REUTHER, adjoint au maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre un suivi renforcé des actions relatives à la transition écologique, la préservation du patrimoine écologique en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi REUTHER 3^{ème} adjoint, ainsi que d'assurer l'organisation de la journée citoyenne, il convient à cette fin de déléguer certaines missions à un conseiller municipal délégué ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier MULLER, Conseiller municipal pour suivre et instruire les actions relatives :

- à la transition écologique *en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi REUTHER 3^{ème} adjoint*
- la préservation du patrimoine écologique *en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi REUTHER 3^{ème} adjoint*
- l'organisation de la journée citoyenne

A ce titre, il peut signer tous documents, correspondances et actes administratifs s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'exerce sous l'autorité et la surveillance du Maire qui peut exercer lui-même à tout moment les compétences déléguées.

.../...

- 2 -

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Olivier MULLER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal N°10/2026 du 24 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
 - La Trésorerie du Service de Gestion Comptable de Saverne

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune et mis en ligne sur le site internet de la commune

- notifié à :
 - M. Olivier MULLER, l'intéressé

- entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Souffelweyersheim, le 14 avril 2026



Le Maire

Pierre PERRIN

Olivier MULLER

« Vu pour acceptation de la délégation »